



Trophée jeunes talents vicois

Règlement relatif au « trophée jeunes talents vicois » dans le domaine sportif, artistique, culturel et du bénévolat.

1. Dispositions générales

La municipalité de Vic-sur-Cère organise chaque année le « Trophée jeunes talents vicois » pour valoriser et récompenser les jeunes vicois véhiculant des valeurs fortes liées à leur engagement sportif artistique, culturel ou dans le bénévolat.

Article 1 : Présentation

Chaque année courant juin - juillet la municipalité de Vic-sur-Cère lance un appel à candidatures afin de valoriser et de récompenser les meilleurs jeunes garçons ou filles, en individuel ou en équipes, valides ou en situation de handicap, de la commune de Vic-sur-Cère, ayant réalisé des performances sportives significatives, mais également ceux particulièrement investis dans le domaine artistique ou de la culture ou encore dans le bénévolat, lors de la saison écoulée.

Article 2 : Recevabilité

La candidature peut être présentée par :

- Le responsable d'une association ou d'un club
- Par tout citoyen de la commune de Vic-sur-Cère
- Sur proposition d'une commission municipale
- En candidat libre

Le candidat proposé doit, soit être domicilié ou issue de la commune de Vic-sur-Cère, soit inscrit dans une association ou un organisme ayant son siège social sur le territoire de la commune de Vic-sur-Cère.

Les actions retenues peuvent se dérouler tant localement qu'en dehors du territoire cantalien.

Le postulant doit avoir entre 10 ans et 25 ans dans l'année de la demande. Pour les mineurs, la candidature doit être co-signée par un représentant légal.

Il n'est pas possible de candidater pour plus d'une récompense. Cependant, la mention spéciale du jury peut s'adjoindre à une précédente distinction. Il n'est pas possible d'être lauréat deux années de suite sauf mention spéciale du jury.

Une équipe de plus de deux participants ne peut être proposée qu'à titre collectif et se voit en ce cas traitée comme une candidature individuelle.

Afin de valider la candidature, le dossier devra être complet. Dans le cadre d'une candidature déposée pour une association, l'attestation de candidature et de participation à la remise des récompenses doit être signée par le président du club ou de la structure.

Le dépositaire tout comme le responsable concerné s'engage également à être présents avec le lauréat lors de l'événement « Trophée jeunes talents vicois ».

Article 3 : Modalités de participation

Le dossier de candidature est disponible à l'accueil de la mairie Vic-sur-Cère, adressé par retour de mail ou téléchargeable sur le site internet de la mairie <https://vicsurcere.fr>

La date limite pour déposer une candidature est fixée au 31 août de l'année en cours.

Au-delà de cette date, les candidatures déposées seront refusées. Tout candidat ayant déposé son dossier dans la période pourra mettre à jour, sur demande, son support et ses résultats s'il en obtient de nouveaux entre la date de dépôt de son dossier et la date limite de candidature.

En cas de difficulté lors de la saisie du dossier de candidature, la mairie de Vic-sur-Cère reste l'interlocuteur privilégié.

Article 4 : Jury

La liste des lauréats est arrêtée par un jury composé d'élus locaux membres de la commission Solidarité, Action Sociale Éducation, Jeunesse (SASEJ) de la commune de Vic-sur-Cère.

Les récompenses sont déterminées par délibération séparée du conseil municipal. Les débats et choix du jury doivent rester confidentiels, ainsi que les résultats jusqu'au jour de la cérémonie. Chaque membre peut décider d'attribuer ou non une récompense ou de s'abstenir. En cas de litige, la décision du maire est prépondérante.

Le « Trophée jeunes talents vicois » n'a pas pour objectif de déterminer un classement entre les candidats, mais de récompenser chacun d'eux pour leur engagement, leurs performances ou leur état d'esprit en lien avec les valeurs portées dans les quatre domaines évoqués.

Article 5 : Dotations

Chaque lauréat se verra remettre un diplôme et une médaille de la ville de Vic-sur-Cère lors de la cérémonie officielle organisée par la municipalité de Vic-sur-Cère.

2. Performances méritantes

La notion de mérite doit s'apprécier au regard soit de résultats, de performances ou d'investissement sportif reconnu, soit de valeurs portées, soit d'actions remarquables dans le milieu artistique ou culturel, soit par un engagement significatif dans le bénévolat. Pour autant, l'esprit du « Trophée jeunes talents vicois » reste empreint de bienveillance et doit toujours tendre à l'encouragement de notre jeunesse vicoise.

Article 6 : Catégories récompensées

Cinq catégories sont mises à l'honneur :

- Mérite sportif
 - Résultat sportif individuel (sport individuel)
 - Résultat sportif individuel en sport collectif (ex. : joueur du match ou de l'année)
 - Résultat sportif collectif en sport individuel (ex. : double au tennis, doublette pétanque, etc.)
 - Résultat sportif en ou en dehors des compétitions sportives
 - Engagement sportif (arbitrage, jeune éducateur, persévérance, etc.)

- Réussite dans le domaine artistique
 - Création artistique
 - Performance artistique
 - Œuvre significative
 - Participation active à une manifestation d'ampleur ou atypique

- Réussite dans le domaine culturel
 - Création culturelle
 - Performance culturelle
 - Œuvre culturelle
 - Participation active à une manifestation d'ampleur ou atypique

- Engagement dans le bénévolat
 - Engagement actif au sein d'une association
 - Participation active à une manifestation d'ampleur
 - Engagement intergénérationnel, inclusif, social, citoyen, solidaire

- Mention spéciale du jury
 - Performance ou rayonnement départemental, fédéral, national ou international
 - Mise en valeur d'un état d'esprit remarquable
 - Mise en valeur du territoire Vicois
 - Action particulièrement altruiste

Le descriptif des catégories n'est pas exhaustif et se veut ouverte dans l'esprit de ce trophée. Toute action présentée sera examinée d'autant que celle-ci soit recevable.

Article 7 : Présentation du candidat

Un bref résumé des actions menées sera réalisé lors de la rédaction de la fiche de candidature. Tout justificatif peut être joint à cette occasion afin de pouvoir mettre en lumière et valoriser la ou les actions réalisées par le postulant.

Chaque club, association ou structure ne pourra présenter qu'un seul candidat par catégorie sauf avis contraire des membres de la commission.

Article 8 : Sincérité des propos

La commune de Vic-sur-Cère se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements apportés sur les dossiers auprès des structures concernées et de refuser un dossier si ces derniers s'avéraient inexacts.

3. Dispositions réglementaires

Article 9 : Utilisation du droit à l'image

Les candidats préciseront dans leur dossier s'ils acceptent sans réserve, en participant aux « Trophée des jeunes talents vicois », que leurs noms et photos soient éventuellement utilisés et diffusés à des fins d'information et, ou de promotion sur le présent trophée pour le compte de la commune de Vic-sur-Cère.

Cette utilisation et exploitation de leurs noms et photos seront libres et ne donneront lieu à aucun droit ni à aucune rémunération et pourront être faites sur tout support de communication interne ou externe à titre d'information et, ou de promotion, comme mentionné dans le paragraphe ci-dessus.

Article 10 : Informations et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent trophée sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Chaque participant, ainsi que son représentant légal, s'il est mineur, disposent en application de l'article 27 de cette même loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données le concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à mairie@vicsurcere.fr

4. Dispositions finales

Article 11 : Imprévu

Tout cas non prévu par le règlement sera tranché par le jury prévu à l'article 4.

À Vic-sur-Cère, le 23.06.2026

Le vice-président de la commission municipale
Solidarité, Action Sociale Éducation, Jeunesse.